

N° 04\_02\_03\_26

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 mars 2026**

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24/02/2026 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

**Membres en exercice : 34 – Présents : 21 - Votants : 21**

**Présents :**

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Jean-Marie TARDIEU, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Olivier PRIEUR, Sophie RIEUTORT

**Absents :**

Bernard BASTIDE, Eric MALHERBE, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Alain BRUN, Eric CARIOU, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

**Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE**

**Mise en œuvre d'une zone d'accélération de la production des énergies renouvelables pour le projet de l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la Commune d'Arzenc D'apcher**

**VU** L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

**CONSIDERANT** que la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

VU la délibération du 4 octobre 2023 du Conseil Municipal d'ARZENES-D'AUBRAC engageant la mise en œuvre d'une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour le projet de l'installation d'une centrale hydroélectrique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac doit organiser un débat sur la cohérence des zones avec son projet de territoire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)**

**Article unique :**

- Prend acte de la tenue du débat

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président**  
Alain ASTRUC

**La Secrétaire de séance**  
Marie-France PROUHEZE

